

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant la circulation
PM 25/094**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411-1 à R 411-9, R 411-25 à R 412-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée régissant l'ensemble de la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération des véhicules affectés au transport de marchandises afin de limiter les risques de blocage des voies en raison des gabarits imposants et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules (de transport de marchandises et autres) dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans les rues suivantes :

- Avenue de Verdun
- Avenue Jules Ferry
- Rue Grande et toutes les rues en liaison directe avec celle-ci
- Boulevard de la République
- Rue du Parage
- Place Jaurès
- Place des Poilus
- Route d'Avignon
- Avenue de Badonviller
- Chemin de Bidaine
- Chemin du Pontet
- Chemin du Coussou
- Boulevard National
- Boulevard Gambetta
- Rue Notre-Dame de la Rose

Article 2 – cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, aux services de secours et à la collecte des ordures ménagères.

Article 3 – le présent arrêté prend effet à la date de l'arrêté.

Article 4 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 23 octobre 2025

Le Maire de Lambesc,

 Bernard RAMOND